

Lourdes investit pour votre sécurité : Mise en place du dispositif sécurisé dans la zone touristique à partir du mardi 2 juillet à 18h.

A partir du mardi 2 juillet le périmètre de sécurité sera actif tous les soirs de 18h à 23h dans la zone touristique.

Les bornes escamotables connectées au Centre de Supervision Urbain seront activées dès le mardi 2 juillet à 18h, permettant ainsi d'offrir à nos visiteurs une véritable zone touristique aménagée. Ils pourront ainsi évoluer et déambuler en toute sécurité, notamment lors de grands rassemblements ou en période de fortes affluences.

La souplesse du dispositif permettra de s'adapter aux temps forts de la saison et de prévoir un élargissement des horaires du périmètre de sécurité en fonction des grands événements et pèlerinages.

Comme par exemple lors du pèlerinage national du 15 août, avec une mise en place du dispositif sur le créneau horaire très fréquenté de 11h30 à 14h00.

Le dispositif sécurisé et connecté mis en place dans la zone touristique par la ville de Lourdes est le premier en France de ce type. Il est le résultat d'un projet ambitieux et innovant répondant à des mesures de sécurité élevées.

Sa souplesse permet de le paramétrer en fonction des besoins, de le superviser en temps réel et à distance grâce aux caméras de vidéo-surveillance pilotées via le Centre de Supervision Urbain.

La technologie qui a été déployée dans la zone touristique aménagée permet ainsi de proposer une nouvelle expérience aux millions de visiteurs de la Cité Mariale avec plus de confort et de sécurité, notamment pour les personnes à mobilité réduite, mais aussi de contribuer à faire de Lourdes une « Smart City » !

A noter : modification du plan de circulation :

A partir du 2 juillet le haut du Bd de la Grotte (portion comprise entre la rue de Pau et la Place Jeanne d'Arc) passera en sens unique descendant, et la rue Basse remontante.

Fonctionnement pour les usagers disposant d'un accès permanent :

Les usagers disposant d'un accès permanent à la zone sécurisée pourront circuler dans la zone durant les créneaux de fonctionnement du dispositif.

Il est important de rappeler que même en disposant d'une autorisation, l'accès à la zone sécurisée pendant les horaires de fermeture du dispositif, doit rester réservé aux déplacements strictement nécessaires. Les véhicules circulant dans la zone sécurisée s'engagent à en respecter les conditions de circulation, à savoir qu'il s'agit d'une zone de rencontre, que la limitation de vitesse est de 20 km/h et que le piéton est prioritaire.

Toutes les demandes d'accès doivent se faire par un formulaire à remplir en ligne sur www.circulation-lourdes.fr ou à retirer auprès de la Police Municipale.

Fonctionnement des accès temporaires par QR-code pour les visiteurs séjournant dans la zone touristique:

Ce système d'accès temporaire a été mis en place pour permettre aux clients d'accéder à leur hôtel situé dans la zone sécurisée.

Dans la mesure du possible les hôteliers doivent inviter leurs clients à arriver ou partir en dehors des horaires de fermeture de la zone sécurisée.

Mode opératoire à suivre :

-> Les hôteliers doivent faire les demandes d'accès temporaires pour leurs clients en passant par leur compte individuel sur le site internet : www.circulation-lourdes.fr

Après avoir rempli un formulaire de demande en ligne, un QR-Code leur sera adressé pour transmission à leurs clients.

La demande d'un QR Code doit être effectuée au minimum 72 heures avant la date d'arrivée.

Pour accéder à la zone sécurisée durant les périodes de fermeture, les clients présenteront le QR Code au visiophone du totem situé au niveau des bornes.

Ils seront alors mis en relation avec un opérateur du Centre de Supervision Urbain qui après vérification autorisera le passage.

En savoir plus sur le fonctionnement et les accès à la zone touristique aménagée : <https://www.lourdes.fr/lourdes/se-deplacer-stationnement/2113-zone-touristique-amenagee>

Télécharger ici le livret explicatif à distribuer aux visiteurs de la zone touristique : https://www.lourdes.fr/images/1-Menu/Lourdes/stationnement/livret_zone_touristique_lourdes_juillet_2019.pdf